



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2020-098

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

- 82-2020-12-01-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP 82. Fermeture exceptionnelle du SPFE le 4 janvier 2021 (1 page) Page 3
- 82-2020-12-16-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne mis à jour au 15 décembre 2020, suite à changement de Préfet en Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 5
- 82-2020-12-01-002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives pour les impositions 2021 (2 pages) Page 8
- 82-2020-12-16-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale mise à jour au 15 décembre suite à changement de Préfet en Tarn-et-Garonne (1 page) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires**

- 82-2020-12-14-026 - ap 20201214 ddt82 subdelegation-signature-budget (8 pages) Page 13
- 82-2020-12-14-025 - AP donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service (8 pages) Page 22

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne**

- 82-2020-12-16-007 - 2020-12-16 - subdélégation de signature par DREAL (4 pages) Page 31
- 82-2020-12-16-006 - AP délégation de signature DDSP - M. ALLEGRI (3 pages) Page 36
- 82-2020-12-16-005 - AP délégation de signature DRAC - M. ROUSSEL (2 pages) Page 40
- 82-2020-12-16-004 - AP délégation de signature pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 43

## **Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

- 82-2020-12-15-001 - 2020-12-15 SUBDELEG- UD82 (3 pages) Page 46

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-12-01-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la DDFiP 82. Fermeture exceptionnelle du SPFE le 4  
janvier 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 sera fermé à titre exceptionnel le **lundi 4 janvier 2021**.

**Article 2 :**

Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Montauban, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne



Jean-Michel POUX

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-12-16-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne mis à jour au 15 décembre 2020, suite à changement de Préfet en Tarn-et-Garonne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**  
5-7 ALLEES DE MORTARIEU – CS 70770 – 82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-022 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont ouverts au public selon les horaires mentionnés sur le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement, reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-28-004 en date du 28 janvier 2020.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 16 décembre 2020

Par délégation de la Préfète,  
Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel POUX

**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE**

| SERVICES  | LUNDI  | MARDI              | MERCREDI           | JEUDI         | VENDEDI       |
|---|--|--------------------|--------------------|---------------|---------------|
| <b>CDFiP MOISSAC</b><br><br>Service des Impôts des Particuliers<br>Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne – Site de Moissac  | 8h30-12h00   | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    |               |
|   | 13h30-16h00  | <b>13h30-16h00</b> | <b>13h30-16h00</b> | 13h30-16h00   |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>les mardis et mercredis après-midi</b><br>Fermé le vendredi |                    |                    |               |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>du lundi au jeudi</b><br>Fermé le vendredi                  |                    |                    |               |               |
| <b>CDFiP MONTAUBAN</b><br><br>Service des Impôts des Particuliers<br>Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne – Site de Montauban<br>Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1<br>Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale | 8h30-12h00   | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    |               |
|   | 13h30-16h00  | <b>13h30-16h00</b> | <b>13h30-16h00</b> | 13h30-16h00   |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>les mardis et mercredis après-midi</b><br>Fermé le vendredi |                    |                    |               |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>du lundi au jeudi</b><br>Fermé le vendredi                  |                    |                    |               |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>les mardis et mercredis après-midi</b><br>Fermé le vendredi |                    |                    |               |               |
|   | Exclusivement sur rendez-vous <b>les mardis et mercredis après-midi</b><br>Fermé le vendredi |                    |                    |               |               |
| <b>PAIERIE DEPARTEMENTALE</b><br><br>Trésorerie spécialisée   | 8h30-12h00   | 8h30-12h00         |                    | 8h30-12h00    | 8h30-12h00    |
|   | 13h30 – 16h00  | 13h30 – 16h00      |                    | 13h30 – 16h00 | 13h30 – 16h00 |
| <b>CDFiP BEAUMONT-DE-LOMAGNE</b><br><br>Trésorerie mixte  | 8h30 – 12h00   | 8h30 – 12h00       | 8h30 – 12h00       | 8h30 – 12h00  |               |
|   |  |                    |                    |               |               |
| <b>CDFiP CASTELSARRASIN</b><br><br>Trésorerie spécialisée   | 8h30 – 12h00   | 8h30 – 12h00       | 8h30 – 12h00       | 8h30 – 12h00  |               |
|   | 13h30 – 16h00  | 13h30 – 16h00      | 13h30 – 16h00      | 13h30 – 16h00 |               |
| <b>CDFiP CAUSSADE-CAYLUS</b><br><br>Trésorerie mixte  | 8h30-12h30   | 8h30-12h30         | 8h30-12h30         | 8h30-12h30    |               |
|   |  |                    |                    |               |               |
| <b>CDFiP LAFRANCAISE</b><br><br>Trésorerie mixte  | 8h30-12h30   | 8h30-12h30         | 8h30-12h30         | 8h30-12h30    |               |
|   |  |                    |                    |               |               |
| <b>CDFiP LAUZERTE</b><br><br>Trésorerie mixte   | 9h00-12h00   | 9h00-12h00         | 9h00-12h00         | 9h00-12h00    |               |
|   |  |                    |                    |               |               |
| <b>Trésorerie Montauban Municipale</b><br><br>Trésorerie spécialisée  |  | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    | 8h30-12h00    |
|   |  | 13h30-16h00        | 13h30-16h00        | 13h30-16h00   | 13h30-16h00   |
| <b>CDFiP MONTECH</b><br><br>Trésorerie mixte  |  | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    | 8h30-12h00    |
|   |  | 14h00-16h00        |                    |               |               |
| <b>CDFiP NEGREPELISSE</b><br><br>Trésorerie mixte   | 8h30-12h00   | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    |               |
|   |  |                    |                    | 13h30-15h30   |               |
| <b>CDFiP ST-ANTONIN-NOBLE-VAL</b><br><br>Trésorerie mixte   |  | 8h30-12h00         | 8h30-11h30         | 8h30-12h00    |               |
|   |  | 13h00-h16h00       |                    | 13h00-h16h00  |               |
| <b>CDFiP VALENCE D'AGEN</b><br><br>Trésorerie mixte   |  | 8h30-12h00         | 8h30-12h00         | 8h30-12h00    |               |
|   |  | 13h30-16h15        |                    | 13h30-16h15   |               |
| <b>CDFiP VERDUN-SUR-GARONNE</b><br><br>Trésorerie mixte   | 8h15-12h00   |                    |                    | 8h15-12h00    |               |
|   | 13h10-16h00  | 13h10-16h00        |                    | 13h10-16h00   |               |

# Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-12-01-002

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation  
des locaux professionnels. Mise à jour des tarifs et des  
valeurs locatives pour les impositions 2021

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de TARN-ET-GARONNE

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 82-2019-063 en date du 12 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Tarn-et-Garonne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

| Catégories | Tarifs 2021 (€/m²) |           |           |           |           |           |
|------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|            | secteur 1          | secteur 2 | secteur 3 | secteur 4 | secteur 5 | secteur 6 |
| ATE1       | 32.2               | 38.4      | 37.7      | 48.8      | 74.4      | 90.9      |
| ATE2       | 37.0               | 38.1      | 45.5      | 51.0      | 74.6      | 90.9      |
| ATE3       | 30.4               | 30.4      | 30.4      | 50.5      | 50.5      | 50.5      |
| BUR1       | 95.7               | 106.1     | 114.7     | 116.4     | 122.6     | 144.4     |
| BUR2       | 100.3              | 106.3     | 131.9     | 136.6     | 141.4     | 183.6     |
| BUR3       | 122.7              | 129.5     | 131.0     | 136.7     | 139.2     | 140.3     |
| CLI1       | 80.8               | 80.8      | 90.9      | 134.5     | 137.9     | 134.3     |
| CLI2       | 60.5               | 61.7      | 82.2      | 114.3     | 132.3     | 134.3     |
| CLI3       | 25.3               | 30.4      | 30.4      | 90.9      | 90.9      | 90.9      |
| CLI4       | 51.3               | 80.8      | 88.8      | 90.9      | 101.9     | 101.9     |
| DEP1       | 8.0                | 8.5       | 9.0       | 10.1      | 10.6      | 11.1      |
| DEP2       | 30.4               | 39.0      | 39.9      | 48.0      | 52.5      | 55.5      |
| DEP3       | 15.1               | 17.1      | 19.1      | 23.1      | 29.4      | 31.4      |
| DEP4       | 20.1               | 24.1      | 30.9      | 35.1      | 38.3      | 39.4      |
| DEP5       | 18.1               | 18.5      | 23.1      | 32.4      | 35.4      | 42.4      |
| ENS1       | 30.4               | 32.4      | 34.8      | 44.4      | 55.2      | 60.5      |
| ENS2       | 55.5               | 58.5      | 65.5      | 75.0      | 79.8      | 83.8      |
| HOT1       | 44.0               | 44.0      | 77.4      | 77.4      | 80.8      | 80.8      |
| HOT2       | 23.6               | 35.4      | 50.5      | 55.6      | 57.5      | 59.5      |
| HOT3       | 20.0               | 42.7      | 45.4      | 53.4      | 75.8      | 78.8      |
| HOT4       | 42.5               | 42.5      | 42.5      | 46.2      | 46.2      | 61.6      |
| HOT5       | 82.4               | 82.4      | 82.4      | 82.4      | 82.4      | 82.4      |
| IND1       | 34.4               | 35.4      | 36.8      | 44.3      | 44.4      | 45.4      |
| IND2       | 0.3                | 0.3       | 0.5       | 0.7       | 0.9       | 1.1       |
| MAG1       | 43.7               | 74.1      | 96.9      | 109.2     | 136.8     | 171.0     |
| MAG2       | 38.9               | 60.4      | 74.0      | 100.9     | 131.6     | 151.4     |
| MAG3       | 90.9               | 105.7     | 110.1     | 130.5     | 357.5     | 353.2     |
| MAG4       | 36.4               | 52.3      | 52.5      | 67.3      | 114.7     | 121.0     |
| MAG5       | 29.8               | 29.8      | 31.7      | 45.4      | 90.9      | 100.9     |
| MAG6       | 35.6               | 36.8      | 48.9      | 107.5     | 130.2     | 130.2     |
| MAG7       | 80.8               | 80.8      | 80.8      | 80.8      | 121.0     | 121.0     |
| SPE1       | 20.1               | 22.1      | 25.3      | 40.4      | 65.5      | 70.6      |
| SPE2       | 18.1               | 22.1      | 30.4      | 40.3      | 43.4      | 45.4      |
| SPE3       | 20.1               | 24.1      | 30.4      | 40.4      | 43.4      | 45.4      |
| SPE4       | 2.3                | 2.7       | 2.7       | 2.7       | 2.7       | 2.7       |
| SPE5       | 1.2                | 1.5       | 1.5       | 1.5       | 1.5       | 1.5       |
| SPE6       | 40.4               | 40.4      | 40.4      | 75.8      | 75.8      | 75.8      |
| SPE7       | 30.4               | 35.4      | 40.4      | 45.4      | 50.5      | 55.5      |

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-12-16-001

Subdélégation de signature en matière domaniale mise à  
jour au 15 décembre suite à changement de Préfet en  
Tarn-et-Garonne

**Département de Tarn-et-Garonne**

**Subdélégation de signature en matière domaniale**

La Préfète de département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-021 du 14 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2020 sera exercée par Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSÉ, directrice du pôle gestion publique.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Madame Nathalie VANNEAU, inspectrice divisionnaire, responsable de la division missions domaniales et Madame Muriel NOLIBOIS, inspectrice principale, chargée de missions.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 16 décembre 2020

Pour La Préfète,  
L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Territoires

82-2020-12-14-026

ap 20201214 ddt82 subdelegation-signature-budget



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2020-12-14- du 14 décembre 2020**  
portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget de l'Etat.

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

**VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;**

**VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;**

**VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-14-006 du 14 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-015 du 14 décembre 2020 de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC , directrice départementale des Territoires ;**

**SUR proposition du secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires,**

**ARRÊTE :**

## **Article 1er :**

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

## 1 – BOP CENTRAUX

| INTITULE DE LA MISSION                               | PROGRAMME ET INTITULE DU BOP  |
|--|---|
| Écologie, développement et aménagement durables      | 113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).   |
| Égalité des territoires, logement et ville           | 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).   |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture. |
|  | 154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.  |
|  | 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.   |

## 2 – BOP RÉGIONAUX

| INTITULE DE LA MISSION                                    | PROGRAMME ET INTITULE DU BOP   |
|---|--|
| Direction de l'action du gouvernement                     | 354 – Administration territoriale de l'Etat.   |
| Gestion des finances publiques et des ressources humaines | 723 – Opérateurs immobilières et entretien des bâtiments de l'État.  |
| Écologie, développement et aménagement durables           | 113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).  |
|   | 181 – Prévention des Risques (PR).   |
|   | 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM).<br>Personnel et fonctionnement des services déconcentrés. |
|   | 203 – Infrastructures et services de transports (IST).   |
| SB « sécurité »   | 207 – Sécurité et éducation routières.   |
| Égalité des territoires, logement et ville                | 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).  |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales      | 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture.  |
|   | 154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.   |
|   | 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.  |

**3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs – compte n° B 461-74 (Fonds Barnier)**

**4 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.**

**5– DAP CEREMA**

**Article 2 : Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à**

– M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim, pour l'ensemble des bops listés à l'article 1 de la présente décision ;

– Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST) et compte n° B 461-74 ;

– M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat (BOP 135-UTAH) ;

– Mme Sophie DENIS, cheffe du service économie agricole (programmes 154-EDDAT et 206-SQSA) et compte B461-171 ;

– Le chef du service eau et biodiversité (BOP 149-Forêt, 154-EDDAT, 113-PEB)

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne :

– les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT passés en application du code des marchés publics,

– les bons de commandes établis selon les procédures prévues à l'article 77 du code des marchés publics,  
et à procéder aux validations dans Chorus formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation est exercée par l'intérimaire désigné par le directeur départemental des territoires et par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Valérie GOSSET pour le secrétariat général
- Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques

**Article 3 :**

Des habilitations concernant la signature des marchés à procédure adaptée et la validation dans Chorus formulaires, sont données aux personnes désignées dans l'annexe n° 1 jointe à la présente décision. Le montant et la nature de ces marchés et demandes d'achat sont définis pour chaque personne habilitée.

En outre, des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées, et dans les conditions fixées dans l'annexe n° 2 jointe.

#### **Article 4 : Frais de déplacements – Application chorus-dt interfacée avec CHORUS**

##### **Valideurs hiérarchiques (VH)**

- M. Frédéric AVRIL et Mme Valérie GOSSET pour l'ensemble des agents,
- Mme Nathalie CENCIC pour l'ensemble des agents
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON,
- Mmes Sophie DENIS et Marie-Paule LAGARDE pour le service d'économie agricole,
- Le chef de service et Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité,
- Mme Nolvenn DANIEL et M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques,
- M. Philippe JOSSERAND et Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat,
- Mmes Juliette DELCAMP, Nelly PONS et M. Gabriel LATOUR pour le service d'aménagement territorial,

sont autorisés à signer les ordres de missions et les états de frais de déplacements, en qualité de **Valideur Hiérarchique (VH)**.

##### **Service Gestionnaire (SG)**

- M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim,
- Mme Valérie GOSSET, secrétaire générale adjointe.
- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

sont autorisés à engager les dépenses en qualité de **Service Gestionnaire (SG)** pour l'ensemble des BOPs.

- Mme Kathy DABLANC, secrétaire MISEN, pêche

est autorisée à engager les dépenses en qualité de **Service Gestionnaire (SG)** uniquement pour le BOP 113.

##### **Gestionnaire de factures (GF)**

- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,
- Mme Valérie DALL'ARMI, gestionnaire financier

sont autorisées en tant que gestionnaire de factures (**GF**) à valider les demandes de paiements des factures voyagistes sur le programme 354.

##### **Gestionnaires Valideurs (GV)**

- Mme M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim,
- Mme Valérie GOSSET, secrétaire générale adjointe.
- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

sont autorisés en tant que gestionnaires valideurs (**GV**) à valider la transmission dématérialisée des états de frais dans chorus pour l'ensemble des BOPs.

#### **Article 5 : Budgets non basculés et basculés sur l'outil Chorus dont les DAP CEREMA et Fonds BARNIER**

M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

– Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

est autorisée à signer les mandats, ordres de paiement et de virement établis en conformité avec les pièces justificatives de la dépense.

**Article 6 :**

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signatures de l'arrêté n° 82-2020-07-01-004 est applicable.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 82-2020-07-01-004 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires est abrogé.

**Article 8 :**

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

14 DEC. 2020

Fait à Montauban, le  
La directrice départementale des Territoires

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
des Territoires

Nathalie CENCIC

**ANNEXE N° 1 A L'ARRETE N° 82-2020-12-14-**

de subdélégation de signature des fonctions d'ordonnateur secondaire  
du budget de l'Etat et de représentation du pouvoir adjudicateur

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE SIMPLE ou ADAPTEE  
(code des marchés publics abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative  
aux marchés publics, et complétée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics).  
ET DE VALIDER DANS CHORUS FORMULAIRE**

**Pour l'ensemble des BOP listés à l'article n°1 du présent arrêté.  
Budgets basculés sur l'outil chorus**

Sur proposition de M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim,

Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple ou adaptée, sous  
le contrôle et la responsabilité du Secrétaire Général dans les conditions stipulées ci- dessous :

| Agents          | Nature des demandes d'achat | Montant    |
|-----------------|-----------------------------|------------|
| Mathieu URBANEK | Toutes demandes             | 3 000,00 € |
| Hélène N'GOTTA  | Toutes demandes             | 3 000,00 € |

Autorise les agents nommés ci-après, à procéder aux validations dans Chorus formulaires des  
demandes d'achats sous le contrôle et la responsabilité du Secrétaire Général dans les conditions  
stipulées ci- dessous :

| Agents            | Nature des demandes d'achat | Montant    |
|-------------------|-----------------------------|------------|
| Hélène N'GOTTA    | Toutes demandes             | 5 000,00 € |
| Valérie DALL'ARMI | Toutes demandes             | 3 000,00 € |

et à procéder aux validations des Services Faits.

**BOP 113  
signature marchés à procédure simple**

Sur proposition de, Mme Séverine WENDEL chef du service adjointe eau et biodiversité,

Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et  
la responsabilité du chef du service eau et biodiversité dans les conditions stipulées ci- dessous :

| Agents          | Nature des demandes d'achat | Montant    |
|-----------------|-----------------------------|------------|
| Julien MAILLES  | Toutes demandes             | 3 000,00 € |
| Lucie NAPOLITAN | Toutes demandes             | 3 000,00 € |

**BOP 135**  
**Budget basculé sur l'outil chorus**

Sur proposition de M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat,

Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des Territoires,

Autorise Madame Sophie DELBREIL à procéder aux validations dans Chorus formulaires sous le contrôle et la responsabilité du Chef du service habitat.

**FBOP 135**  
**Signature marchés à procédure simple**

Sur proposition de M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat,

Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et la responsabilité du chef du service habitat dans les conditions stipulées ci- dessous :

| Agents            | Nature des demandes d'achat     | Montant    |
|-------------------|---------------------------------|------------|
| Françoise FILIPPI | Politiques sociales du logement | 6 000,00 € |
| Ramona RUIZ       | Politiques sociales du logement | 6 000,00 € |

-----

**BOP 207**  
**Budget basculé sur l'outil chorus**

Sur proposition de Mme Nolvonn DANIEL, chef du service Connaissance et Risques,

Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des Territoires,

Autorise l'agent nommé ci-après, à signer les marchés à procédure simple et à procéder aux validations dans chorus formulaire des demandes d'achat et service fait sous le contrôle et la responsabilité du chef du service connaissance et risques dans les conditions stipulées ci- dessous :

| Agents        | Nature des demandes d'achat | Montant    |
|---------------|-----------------------------|------------|
| Elodie NERIN  | Toutes demandes             | 2 000,00 € |
| Franck STODEL | Toutes demandes             | 2 000,00 € |

14 DEC. 2020

Fait à Montauban, le  
La directrice départementale des Territoires

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
des Territoires

**Nathalie CENCIC**

## ANNEXE N° 2 A L'ARRETE N°82-2020-12-14

de subdélégation de signature des fonctions d'ordonnateur secondaire  
du budget de l'État et de représentation du pouvoir adjudicateur

### AUTORISATION D'UTILISER LA CARTE D'ACHAT BNP PARIBAS

BOP 354

Sur proposition de M. Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim,

Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à utiliser les cartes d'achat BNP PARIBAS nominatives sous le contrôle et la responsabilité du secrétaire général par intérim, dans la limite des plafonds autorisés.

Le plafond global par an pour la direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne est de 41 773 € réparti comme suit :

| Nom            | Type d'achat          | Plafond/<br>achat | Plafond annuel |
|----------------|-----------------------|-------------------|----------------|
| Valérie GOSSET | toute demande d'achat | 2 000,00 €        | 20 000,00 €    |
| Pierre BUFFAZ  | 1                     | 1 000,00 €        | 5 000,00 €     |
| Philippe HERF  | toute demande d'achat | 1 000,00 €        | 15 000,00 €    |

14 DEC. 2020

Fait à Montauban, le  
La directrice départementale des Territoires

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
des Territoires

Nathalie CENCIC

Direction Départementale des Territoires

82-2020-12-14-025

AP donnant délégation de signature aux chefs de services  
et à certains agents de leur service



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2020-12-14- du 14 décembre 2020**  
donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service.

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

**VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne portant organisation de la direction départementale des Territoires ;**

**VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-015 du 14 décembre 2020 de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC , directrice départementale des Territoires ;**

**SUR proposition du secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires,**

**ARRÊTE :**

## SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC , directrice départementale des Territoires, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est subdéléguée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la situation individuelle des agents de la DDT et aux activités de la DDT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires et de Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions en ce qui concerne les domaines relevant de son service et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de son service à :

Direction départementale des territoires  
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN  
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24  
Fax 05 63 22 23 23  
Mél : [ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr)

- 1 – Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction, secrétaire général par intérim.
- 2 – Philippe JOSSERAND, chef du service habitat (SH).
- 3 – Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR).
- 4 – Sophie DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA).
- 5 – Le chef du service eau et biodiversité (SEB).
- 6 – Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial (SAT)

Outre les exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires, sont exclus des subdélégations prévues au présent article et les arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la directrice départementale des Territoires.

## SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRE

**(CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ORDONNANCE 2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018,  
DÉCRET N°2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DÉCRET 2019-259 DU 29 MARS 2019).**

### **Article 3 :**

La délégation qui est conférée à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral sus-visé peut être exercée par Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC et Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe par M. Frédéric AVRIL, chef de cabinet de direction pour les délégations visées à l'article 8-2, précitées ci-dessus.

## SECTION III AUTRES DISPOSITIONS

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC la subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe et à Mme Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CENCIC, la subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON directrice adjointe, et Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 11 de l'arrêté préfectoral).

### **Article 6 : En situation de crise exclusivement**

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurée de manière tournante par Mmes Nolvenn DANIEL, Juliette DELCAMP, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Sylvie PAILLARD, Nelly PONS, Séverine WENDEL, et MM Frédéric AVRIL, Philippe JOSSERAND, Gabriel LATOUR, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT.

Pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice, de la directrice adjointe et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service ou adjoints présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

## SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 7 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-14-015 du 14 décembre 2020 à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des Territoires est subdéléguée à :

### CABINET DE DIRECTION

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Nathalie COURCELLE, Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

| Prénom NOM         | Domaine de délégation                                     |
|--------------------|---|
| Nathalie COURCELLE | Conseillère gestion management – assistante de prévention |
| Joël FLORIACH      | Gestion de crise.   |

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Valérie GOSSET, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric AVRIL, secrétaire général par intérim, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Mathieu URBANEK, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels,

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Valérie GOSSET, Mathieu URBANEK, Sylvie ROUVE, Hélène NGOTTA et Joël FLORIACH pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

| Prénom NOM      | Domaine de délégation  |
|-----------------|--|
| Valérie GOSSET  | Tous les domaines relevant du service.   |
| Mathieu URBANEK | Logistique – Immobilier.   |
| Hélène NGOTTA   | Gestion financière   |
| Sylvie ROUVE    | Domaine ressources humaines<br>Actes de gestion administrative et financière des agents de la DDT. |

## SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

- Marie-Paule LAGARDE, adjointe à la cheffe du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement de Sophie DENIS, cheffe du SEA, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Daniel GALTIE et Marie-Paule LAGARDE pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Flavie BERGOUNIOUX, Daniel GALTIE, Marie-Paule LAGARDE pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

| Prénom NOM          | Domaine de délégation  |
|---------------------|--|
| Marie-Paule LAGARDE | Aides surfaciques des 1er et 2e piliers, coordination des contrôles, calamités agricoles   |
| Flavie BERGOUNIOUX  | Foncier agricole, agriculture durable  |
| Daniel GALTIE       | Dispositifs d'aides « hors surfaces », agrément des GAEC, contrôle des structures, avis du service sur les autorisations d'urbanisme, CDPENAF, CTD SAFER |

Par ailleurs, une note interne précise les attributions des agents au sein du SEA.

## SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service du SEB, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Séverine WENDEL, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES, pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Béatrice CABOT, Kathy DABLANC, Corinne ESPAGNOLLE, Aurélie JEANJEAN, Marie LUGA, Olivier IZARD, Radouan JALID, Gilles LEBLANC, Françoise LIOTIER, Vorlette NUTTINCK, Jean-Jacques OLAZCUAGA, Karine OUEDRAOGO, Cathy POMAR, pour signer les documents ci-après :
  - accusé de réception,
  - accusé de réception dossier complet,
  - certificat de contrôle,
  - rapport de visite, compte-rendu,
  - validation informatique de l'instruction des demandes :

| Prénom NOM             | Domaines de délégation  |
|------------------------|---|
| Séverine WENDEL        | Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.   |
| Julien MAILLES         | Milieux naturels et biodiversité (chasse, pêche, forêt, milieux naturels, biodiversité) et pollutions diffuses y compris les autorisations individuelles relatives à la réglementation de la chasse.  |
| Lucie NAPOLITAN        | Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGEs, PGE, PAOT,...)<br>Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau. |
| Françoise LIOTIER      | Gestion des étiages, y compris la compensation Golftech, prélèvements d'eau.  |
| Aurélien JEANJEAN      | Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.   |
| Béatrice CABOT         | Guichet unique de l'eau – suite contrôles.  |
| Kathy DABLANC          | Secrétariat MISEN, pêche, opposition de chasse.<br>Gestion financière sous CHORUS y compris l'hydraulique agricole pour les concessions d'Etat  |
| Corinne ESPAGNOLLE     | Assainissement et navigation.   |
| Marie LUGA             | Digues, barrages, plans d'eau, zones humides et Domaine public fluvial (DPF).   |
| Olivier IZARD          | Travaux en rivière, eaux pluviales, hydroélectricité.   |
| Radouan JALID          | Assainissement et synthèse des avis "eau" du SEB  |
| Gilles LEBLANC         | Forêt privée et natura 2000 ; gestion financière sous OSIRIS, y compris l'hydraulique agricole en dehors des concessions d'Etat.  |
| Vorlette NUTTINCK      | Gestion des étiages, y compris la compensation Golftech, prélèvements d'eau.  |
| Jean-Jacques OLAZCUAGA | Police de l'eau, toutes rubriques, navigation   |
| Karine OUEDRAOGO       | Accompagnement des collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement  |
| Cathy POMAR            | Chasse et faune sauvage   |

## SERVICE HABITAT

- Sylvie PAILLARD, adjointe au chef du service habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe JOSSERAND, chef du service habitat, pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Sophie DELBREIL, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Sylvie PAILLARD, Patricia BONY, Sophie DELBREIL, Christelle FERRADOU, Françoise FILIPPI, Magali GREGOIRE, Valérie MAITENAZ, Ramona RUIZ, Michel TERRANCLE, Farha TEZKRATT, pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Françoise FILIPPI, Ramona RUIZ, Valérie MAITENAZ, pour les commandes et les attestations de service fait dans la limite de 6 000,00 €.

| Prénom NOM                           | Domaine de délégation  |
|--------------------------------------|--|
| Sylvie PAILLARD                      | – Tous les domaines relevant du service.   |
| Valérie MAITENAZ                     | – Mise en œuvre du droit au logement et de la politique en faveur des publics défavorisés.<br>– prévention des expulsions locatives.<br>– Lutte contre l'habitat indigne.<br>– Habitat des gens du voyage.   |
| Sophie DELBREIL                      | – Financement du parc public HLM (programmation, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM), conventionnement APL parc public et parc privé, gestion comptable du SH.<br>– Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.   |
| Patricia BONY<br>Christelle FERRADOU | – Projet de rénovation urbaine de Montauban, contrats de villes de Montauban et Moissac, opération de revitalisation du centre-bourg de Lauzerte et de développement territorial de l'EPCI Pays de Serres en Quercy, projets de revitalisation de bourgs-centres.  |
| Farha TEZKRATT                       | – Contentieux administratif et judiciaire, responsabilité civile en tant qu'État assureur, contrôle légalité de la planification et de l'urbanisme opérationnel.   |
| Magali GREGOIRE                      | – Référent de la DDT en matière d'accessibilité, de sécurité et de santé dans les bâtiments<br>– Accessibilité : secrétariat (convocations, PV de visite) et rapports concernant les commissions d'accessibilité et l'animation du réseau.<br>– Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études.<br>– Immobilier de l'État.<br>– Contrôle des règles de construction. |
| Françoise FILIPPI                    | – Lutte contre l'habitat indigne : expertises.   |
| Ramona RUIZ                          | – Logement social (DALO, CILS) et prévention des expulsions locatives (CCAPEX).<br>– Gestion du contingent préfectoral.  |
| Michel TERRANCLE                     | – Protection des données personnelles.   |

### SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Nicolas VIAUD, adjoint à la cheffe de service Connaissance et Risques en cas d'absence ou d'empêchement de Nolvenn DANIEL, cheffe du service Connaissance et Risques pour l'ensemble des domaines relevant du service.
- Elodie NERIN, Claire PORTET, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels.

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Claire PORTET, Patrice GERMANEAU, Nicolas VIAUD pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,
- Elodie NERIN et Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

| Prénom NOM        | Domaine de délégation  |
|-------------------|--|
| Nicolas VIAUD     | Tous les domaines relevant du service.   |
| Elodie NERIN      | Éducation et Sécurité routières, transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.             |
| Geneviève BEDOUCH | Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.  |
| Claire PORTET     | Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité. |
| Patrice GERMANEAU | Prévention des risques naturels et technologiques.   |
| Christian SIMON   | Information géographique et nouvelles technologies   |

### **SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL**

- Gabriel LATOUR et Nelly PONS, adjoints à la cheffe du service aménagement territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Juliette DELCAMP, cheffe du service aménagement territorial, pour l'ensemble des domaines relevant du service ;
- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Magali JOUSSERAND pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur autorité ;

Dans les domaines relevant de leurs attributions :

- Gabriel LATOUR, Nelly PONS, Christophe BOCQUET, Jean-Marc LANFRANCA, Marie-Claude DERRUA, Magali JOUSSERAND, Alain ROUJEAN pour les documents courants de gestion des dossiers :
  - l'accusé de réception,
  - l'envoi de documents,
  - la demande d'avis ou d'information,
  - les courriers d'ordre technique ou administratif,

| Prénom NOM          | Domaine de délégation  |
|---------------------|--|
| Gabriel LATOUR      | Tous les domaines relevant du service.   |
| Nelly PONS          | Tous les domaines relevant du service.   |
| Christophe BOCQUET  | Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel          |
| Alain ROUJEAN       | Documents de planification : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale. Conseil au territoire, urbanisme opérationnel, foncier |
| Jean-Marc LANFRANCA | Tout le domaine de la filière application du droit des sols (ADS) à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.                       |
| Marie-Claude DERRUA | Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.            |
| Magali JOUSSERAND   | Tout le domaine de la fiscalité de l'urbanisme et notamment les courriers relatifs aux actes d'application de la fiscalité de l'urbanisme.                     |

#### **Article 8 :**

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

#### **Article 9 :**

L'arrêté n° 82-2020-06-30-005 du 30 juin 2020 de la directrice départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents est abrogé est remplacé par le présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par Mme la directrice départementale des Territoires.

**Article 11 :**

Le secrétaire général par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
des Territoires

**Nathalie CENCIC**

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-16-007

2020-12-16 - subdélégation de signature par DREAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL- Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département de Tarn-et-Garonne**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12 du 14 décembre 2020 de la préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Francis AUGÉ, chef de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCÓN, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation à la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 28 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le

16 DEC. 2020

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

3/3



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-16-006

AP délégation de signature DDSP - M. ALLEGRI



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Pôle d'appui interministériel

## Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- portant délégation de signature à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique

du 16 DEC. 2020

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 nommant M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN  
CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél: [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-014 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. ALLEGRI ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE

### SECTION I - Compétence administrative générale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne pour la mise en oeuvre des sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, M. ALLEGRI transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

### SECTION II - Compétence d'ordonnancement secondaire

**Article 4** : Sous réserve des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP    | Titre |
|------------------------|------------------------------------|-------|
| Sécurité               | Programme 176-4 - Police Nationale | HT2   |

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, pour signer :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la DDSP de Tarn-et-Garonne inférieurs à 40 000 euros HT ;
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et à la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 7** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

### SECTION III - Dispositions communes

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles Régis ALLEGRI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

**Article 9** : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du comptable assignataire.

**Article 10** : l'arrêté préfectoral n°822020-12-14-014 du 14 décembre 2020 est abrogé.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19 12 2020

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-16-005

AP délégation de signature DRAC - M. ROUSSEL



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Pôle d'appui Interministériel

**Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du 16 DEC. 2020**  
**donnant délégation de signature financière et comptable**  
**à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des Affaires Culturelles de la région Occitanie**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « contrôles réglementaires, audits, expertise et diagnostics », 723-13 « maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « gros

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN  
CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » relevant du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour le ministère de la culture sur le département de Tarn-et-Garonne.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre le refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la Culture.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROUSSEL, la présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet de département avant sa mise en application.

**Article 5 :** le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 6 DEC. 2020

La préfète,

  
Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-16-004

AP délégation de signature pouvoir adjudicateur



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 11-1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-12-**

**du 16 DEC. 2020**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;  
Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;  
Vu l'arrêté n°82-2020-12-14-023 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,  
Vu la décision portant nomination de Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Xavier DENY, adjoint au directeur départemental des Finances publiques de Tarn et Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du n°82-2020-12-14-023 du 14 décembre 2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 16 DEC. 2020

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Unité Territoriale de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

82-2020-12-15-001

2020-12-15 SUBDELEG- UD82

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

**(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2020 confiant à Nathalie VITRAT l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale par intérim.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie VITRAT, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Maxime FOURNIER, responsable de l'Unité de contrôle, adjoint chargé de la politique du travail,
- Corinne FOREST, adjointe chargée de l'emploi.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle Concurrence, Consommation, Métrologie et répression des fraudes
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service Métrologie
- Thomas PELLERIN, service Métrologie

### Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le ...

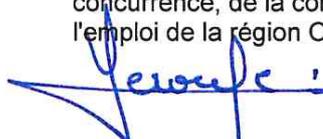
Pour le Préfet de Tarn-et-Garonne,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 13 novembre 2020 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Toulouse, le 15 décembre 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lefouge